

FONDS D'INTERVENTION PÉDAGOGIQUE

Le Département a mis en place un fonds d'intervention pédagogique destiné à accompagner certaines dynamiques déficitaires au sein des écoles de musique et établissements d'enseignement artistique de Saône-et-Loire. Celui-ci est mobilisable par les structures d'enseignement artistique en complément de l'aide au fonctionnement.

OBJECTIF DE L'AIDE

Soutenir la création et/ou consolidation d'emplois qualifiés et les dynamiques participant à la démocratisation des pratiques culturelles et à la rénovation des enseignements artistiques de qualité.

Accompagner les initiatives contribuant à une dynamique territoriale de réseau.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ou personnes morales de droit privé dont le siège social est situé en Saône-et-Loire.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Aide au recrutement de personnels intervenant notamment dans les thématiques suivantes :

- l'intervention en milieu scolaire régulière,
- l'accompagnement de groupes de musiques actuelles,
- la direction / coordination pédagogique et administrative d'une structure d'enseignement artistique.

Aide à la mise en œuvre de dynamiques relevant des thématiques suivantes :

- orchestre à l'école,
- pratiques orchestrales en réseau,
- handicap,
- interdisciplinarité,
- innovation.

Modalités de calcul et conditions d'attribution de la subvention :

- **Pour les postes d'intervenant en milieu scolaire** : 30 % du coût annuel de l'emploi avec charges. La subvention est plafonnée à 4 000 € par an.
- **Pour les autres postes (coordinateur musiques actuelles, coordinateur pédagogique)** : 20 % du coût annuel de l'emploi avec charges la subvention étant plafonnée à 4 000 € par an.

L'engagement du Département porte sur une durée de 36 mois maximum. Cette aide peut être accordée à partir d'un minimum de 3 heures hebdomadaires, en création de poste ou en extension minimale d'un poste existant.

L'aide est versée sous condition des qualifications requises :

- 1. Intervenant en milieu scolaire** : l'agent doit être titulaire du Diplôme universitaire de Musicien intervenant (DUMI) et rattaché impérativement au projet d'établissement d'une structure dont l'objet principal est l'enseignement artistique.
- 2. Coordinateur musiques actuelles** : l'agent doit justifier d'une expérience avérée en accompagnement de groupes de musiques actuelles et être capable de s'inscrire dans une dynamique de réseau à l'échelle départementale.

3. Coordinateur pédagogique : l'agent doit être titulaire a minima d'un Diplôme d'Études musicales (DEM).

Limité à 3 agents par bénéficiaire.

‣ **Pour la mise en place de nouvelles dynamiques :**

Au maximum 30 % du coût du projet, la subvention étant plafonnée à 4 000 € par an. L'engagement du Département peut porter le cas échéant sur une durée de 36 mois maximum.

L'aide est versée sous condition de cohérence du projet développé et de compétences de l'encadrement pédagogique et sous réserve de moyens disponibles.

La demande de subvention est à envoyer avant le démarrage du projet pour lequel la subvention est sollicitée.

Modalités de versement de la subvention :

- L'aide est versée à réception par les services de la convention signée. Au terme du projet, ou chaque année en cas d'engagement pluriannuel, un bilan qualitatif et financier est exigé.

Contrôle :

- Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention.

DOSSIER À CONSTITUER

- Lettre de demande de subvention adressée à M. le Président du Département,
- Descriptif détaillé du projet (objectifs, contenu, public ciblé, lieu(x) et date(s) de réalisation, partenaires impliqués),
- Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes.
- Pour les créations de poste : copie du diplôme

CONTACT

La transmission et la gestion des dossiers de demandes de subventions, ainsi que l'envoi de pièces complémentaires, sont à adresser à :

Conseil départemental de Saône-et-Loire
Direction de la lecture publique
et de l'action culturelle (DLPAC)

81, chemin des Prés
71850 Charnay-lès-Mâcon
03 85 20 55 71
dlpac@saoneetloire71.fr